

Le CRTC étudie la demande d'un nouveau service de programmation sonore payante

Diffusé le mercredi 30 mai 2018

La présence dans le projet d'un partenaire américain d'envergure, Music Choice, soulève des préoccupations.

L'entreprise canadienne Nova Scotia Company souhaite exploiter un service de programmation sonore payante. Dans sa demande déposée en août 2017, l'entreprise propose d'être partenaire de l'américaine Music Choice, qui est déjà active dans le secteur aux États-Unis.

Dans une intervention déposée le 3 mai 2018, l'ADISQ a prié le Conseil de s'assurer que la présence de ce partenaire, d'une part, respecte toutes les règles canadiennes de propriété, et d'autre part, n'ait pas pour effet de diminuer l'accès du public à des contenus musicaux canadiens et francophones.

En vertu de la réglementation en vigueur, la moitié des canaux distribués par un service de programmation sonore payante peuvent être produits à l'étranger. Les conditions de licence des titulaires ne s'appliquent que sur les canaux produits au Canada.

Actuellement, Stingray Musique est la seule entreprise à offrir un tel service. En pratique, elle accorde généralement une place dominante à des canaux produits au Canada.

L'ADISQ craint que la présence de Music Choice dans ce projet fasse en sorte que le nouveau service distribue un grand nombre de canaux produits à l'étranger, ce qui aurait pour effet d'accorder un espace réduit à la musique francophone et canadienne.

Par conséquent, l'ADISQ a suggéré que, si la demande est approuvée, les conditions de licence du titulaire s'appliquent sur l'ensemble des canaux offerts, indépendamment de leur lieu de production. Elle a aussi invité le Conseil à fixer un nombre minimal de canaux francophones à offrir.

L'ADISQ a finalement présenté des demandes touchant aux contributions au développement du contenu canadien et au soutien aux artistes émergents, et elle a insisté sur l'importance d'exiger des rapports détaillés.

Le financement des vidéoclips réexaminé par le CRTC : dernière ronde

Diffusé le mercredi 30 mai 2018

Le versement au vidéoclip d'un pourcentage minime des revenus des grands groupes permettrait équitablement de retrouver les sommes perdues, soutiennent l'ADISQ et CIMA.

Dans le cadre de la seconde phase du réexamen des grands groupes de propriété privée en télévision (Bell Média, Québecor Média, Groupe V Média, Rogers Média et Corus Entertainment) [<https://www.adisq.com/actualite/ladisq-et-cima-demandent-le-retablissement-du-financement-du-vidéoclip/>], le CRTC a demandé à ces derniers d'indiquer quel serait le pourcentage approprié de leurs revenus à consacrer au financement du vidéoclip, si le Conseil décidait d'imposer une telle exigence.

Cette question s'inspire directement d'une des propositions soumises au Conseil par l'ADISQ et CIMA lors de la première phase du processus de réexamen, et qui a de surcroît obtenu le soutien du ministère de la Culture et des Communications du Québec.

Notant qu'aucun groupe n'a accepté de répondre précisément à la question, et que tous se sont contentés de réitérer leur refus de contribuer au financement de ce contenu par une obligation réglementaire, l'ADISQ a rappelé qu'en consacrant 1 % de leurs dépenses en émissions d'intérêt national (EIN), ou 0,4 % de leurs dépenses en émissions canadiennes (DEC), les grands groupes actifs dans le marché francophone permettraient aux créateurs et producteurs de musique de retrouver la somme annuelle de 1 M\$ qui faisait jusqu'à tout récemment en sorte qu'une soixantaine de vidéoclips étaient produits chaque année.

Dans le marché anglophone, la somme à récupérer est d'environ 6 M\$, ce qui nécessiterait 4 % des dépenses en EIN, ou 1 % des DEC.

Retour du vidéoclip à la télévision : qu'en est-il du financement??

Diffusé le jeudi 28 juin 2018

Stingray s'engage à y contribuer, un geste qui devrait encourager le CRTC à mettre en place un mécanisme de financement pérenne, espère l'ADISQ.

Le 15 juin dernier, à l'occasion du lancement de la chaîne *PalmarèsADISQ par Stingray*, Stingray a annoncé qu'elle versera une part de ses revenus dans un fonds existant afin de financer la production de vidéoclips québécois. Il s'agit d'une initiative de l'entreprise, puisque cette dernière n'est pas tenue par la réglementation de contribuer au financement de ce contenu.

En effet, depuis que le CRTC applique sa plus récente politique réglementaire de radiodiffusion visant la télé, [la principale de source de financement du vidéoclip a été abolie, et aucun mécanisme de remplacement efficace n'a été mis en place](#). L'ADISQ a [dénoncé cette situation](#) et obtenu que le CRTC soit [obligé de la réexaminer](#). L'association a depuis présenté deux mémoires ([«L'ADISQ et CIMA demandent le rétablissement du financement du vidéoclip»](#) ; [«Le financement des vidéoclips réexaminé par le CRTC, dernière ronde»](#)) afin de réitérer l'importance de soutenir le vidéoclip par un mécanisme réglementaire pérenne et structurant, qui convoque tous les joueurs de l'industrie.

Le retour du vidéoclip à la télévision annoncé le 15 juin dernier par l'ADISQ et Stingray témoigne éloquemment de l'importance d'imposer un tel mécanisme. La décision de Stingray d'y contribuer sans même y être contraint constitue de surcroît un symbole fort, qui démontre l'importance pour les radiodiffuseurs canadiens de pouvoir constamment compter sur de nouveaux contenus locaux professionnels.

Pour plus de détails, veuillez consulter les liens ci-dessous.

Articles et documents liés

- [Stingray et l'ADISQ lancent la nouvelle chaîne télévisée de vidéoclips PalmarèsADISQ par Stingray, 15 juin 2018](#)

Réglementer les plateformes numériques et faire contribuer les FAI

Diffusé le jeudi 28 juin 2018

Un rapport du CRTC contient de grands principes réjouissants, mais se fait conservateur quant aux actions que l'organisme pourrait lui-même déjà poser.

À l'aube de l'amorce de la révision de la *Loi sur la radiodiffusion* et de la *Loi sur les télécommunications*, le CRTC reconnaît pour la première fois la nécessité de faire contribuer tous les joueurs actifs en radiodiffusion au Canada, incluant les plateformes numériques, au financement et à la visibilité des contenus canadiens. Il indique de plus que les fournisseurs d'accès à Internet devraient participer au financement des contenus nationaux, reconnaissant ainsi que la croissance de leurs revenus repose sur la consommation de contenu vidéo et audio en ligne. Ces grands principes sont énoncés dans un rapport publié le 31 mai, intitulé *Emboîter le pas au changement : L'avenir de la distribution de la programmation au Canada*.

Le rapport contient aussi des pistes de solutions pouvant être adoptées à court et à moyen terme par le CRTC. Parmi ces dernières, on retrouve la possibilité de réexaminer l'approche réglementaire de la radio ou celle des entreprises de distribution de radiodiffusion en ligne. Ces propositions sont peu élaborées et ne sont assorties d'aucun échéancier.

Rappelons que ce rapport avait été commandé par la ministre du Patrimoine canadien, Mélanie Joly, lors du lancement de *Canada créatif* en septembre 2017. L'ADISQ a participé aux [deux phases](#) de consultation ayant précédé sa publication.

Pour plus de détails, veuillez consulter les liens ci-dessous.

Articles et documents liés

- [CRTC, *Emboîter le pas au changement : L'avenir de la distribution de la programmation au Canada*, 31 mai 2018](#)

Le CRTC étudie l'acquisition par Cogeco de dix stations de radio

Diffusé le jeudi 30 août 2018

L'ADISQ appuie, sous certaines conditions, cette transaction, dont la valeur estimée est de 19,7 M\$.

Le 30 juillet 2018, l'ADISQ a déposé une intervention auprès du CRTC afin de commenter l'acquisition par Cogeco de dix stations de radio commerciale de langue française appartenant à RNC Média. Ne s'opposant pas à la demande, l'ADISQ a toutefois invité le CRTC à prendre les mesures nécessaires pour que la transaction apporte le plus d'avantages tangibles et intangibles possible au secteur de la musique.

Au Québec, les créateurs et producteurs de musique ont un nombre restreint de portes d'entrée pour espérer entendre leurs chansons à la radio. Cette situation résulte d'une forte concentration du marché et, chez les grands réseaux, d'une centralisation à Montréal de la programmation musicale pour l'ensemble du Québec. Afin d'assurer une certaine diversité musicale, l'ADISQ a donc demandé que le CRTC impose à Cogeco qu'une part de la programmation musicale de ces stations soit établie localement.

En outre, l'ADISQ a regretté que, dans le cadre des avantages tangibles consacrés à des initiatives discrétionnaires, Cogeco ne prévoie de verser aucune somme à une activité liée à la musique.

Enfin, notons qu'en réaction à la demande de Cogeco voulant qu'une nouvelle licence d'une durée de sept ans soit émise pour chaque station, l'ADISQ a demandé que, compte tenu que plusieurs des stations concernées n'ont pas subi de renouvellement de licence depuis de nombreuses années, un renouvellement soit plutôt prévu dans quatre ans.

Pour plus de détails, veuillez consulter les liens ci-dessous.

Articles et documents liés

- [Intervention de l'ADISQ en réponse à l'Avis de consultation de radiodiffusion CRTC 2018-216, Demande présentée par Cogeco afin d'obtenir l'autorisation d'acquérir dix stations de radio FM commerciale de langue françaises et leurs émetteurs de RNC Média, 30 juillet 2018](#)

Le CRTC rétablit le financement du vidéoclip : l'ADISQ se dit très satisfaite

Diffusé le jeudi 30 août 2018

Les grands groupes de propriété devront verser une part de leurs revenus à Musicaction, la somme recueillie sera d'environ 1M\$.

Forcé par un décret du gouverneur en Conseil de réexaminer une décision qui privait depuis 2017 l'industrie canadienne de la musique de la principale source de financement du vidéoclip, le CRTC revient sur sa décision et garantit le financement des vidéoclips canadiens. Bell Média, Corus Entertainment, Québecor Média et Groupe V Média devront verser annuellement à Musicaction l'équivalent de 0,17% de leurs revenus. La somme ainsi récupérée sera d'environ un million de dollars par année pour le marché francophone et sera entièrement consacrée au vidéoclip. Notons que FACTOR recevra aussi 0,17% des revenus des grands groupes de propriété anglophone.

La mesure est en vigueur jusqu'à la fin de la licence actuelle des grands groupes, soit jusqu'au 31 août 2022. Le Conseil précise qu'il considère qu'à long terme, le soutien à l'industrie de la musique devrait être assuré par tous les joueurs qui bénéficient du système canadien de radiodiffusion, et non seulement le secteur de la télévision.

Rappelons que cette annonce survient au terme d'un long processus lors duquel l'ADISQ a été très active. En 2017, le CRTC a renouvelé les licences des grands groupes de propriété en télévision, ce qui constituait pour lui une première occasion de mettre en application son nouveau cadre régissant la télévision établi en 2015, *Parlons télé*. C'est alors qu'il a retiré à Groupe V, titulaire des chaînes MusiquePlus et MAX, l'obligation de contribuer au financement du vidéoclip par l'entremise du Fonds Remstar. Reconnaisant que la responsabilité du financement de ce type de contenus ne devait plus relever d'un seul titulaire, l'ADISQ avait dénoncé le fait qu'aucune mesure adaptée au nouveau cadre réglementaire n'ait été mise en place pour garantir le maintien d'une production nationale de vidéoclips.

Afin de remédier à cette situation, l'ADISQ a déposé une [requête au gouverneur en conseil](#) afin de lui demander de forcer le CRTC à réviser cette décision. Cette dernière ayant été [accueillie](#), l'ADISQ a ensuite pu participer au [réexamen de cette décision](#).

Mentionnons que CIMA l'association anglophone sœur de l'ADISQ, a cosigné les interventions soumises lors de ce processus. L'ADISQ a de plus bénéficié de l'appui du ministère de la Culture et des Communications du Québec lors du dépôt de sa requête et pendant le processus mené par le CRTC.

Pour plus de détails, veuillez consulter les liens ci-dessous.

Articles et documents liés

- [Décision de radiodiffusion CRTC 2018-334, Réexamen des décisions concernant le renouvellement des licences des services de télévision des grands groupes de propriété privée de langue française, 30 août 2018](#)

Le CRTC étudie l'acquisition de Newcap par Stingray

Diffusé le vendredi 28 septembre 2018

L'ADISQ appuie, mais demande que la transaction bénéficie équitablement au marché francophone.

Le 4 septembre 2018, l'ADISQ a déposé une intervention auprès du CRTC concernant l'acquisition par Stingray de 101 stations de radio anglophones et 2 entreprises de télévision appartenant au géant canadien Newcap, une transaction évaluée à 524 297 181 \$.

Conformément à la politique, cette transaction fera en sorte que 6 % de la valeur des actifs en radio, soit environ 30 M\$, seront versés au titre des avantages tangibles. 3,6 M\$ seront dirigés vers le marché francophone, par le biais du Fonds RadioStar et d'initiatives discrétionnaires. L'ADISQ a demandé que le Fonds Musicaction bénéficie lui aussi de cette transaction.

Lors de transactions, il est prévu que les sommes versées au Fonds RadioStar/Starmaker Fund (3 % de la valeur de la transaction) soient réparties selon un ratio de 20 %/80 % entre chaque marché linguistique, ce qui permettra au Fonds RadioStar de recevoir 3 M\$.

De plus, exceptionnellement, dans cette transaction, Stingray s'est de son propre chef engagé à verser près de 600 000 \$ à des initiatives discrétionnaires francophones.

La politique prévoit finalement que 1,5 % des sommes sont consacrées au Fonds FACTOR ou Musicaction. Stingray n'ayant pas précisé de quelle façon ce versement sera réparti, l'ADISQ a fait valoir que plusieurs éléments de cette transaction plaident en faveur du même mode de répartition que celui en vigueur pour les Fonds RadioStar/Starmaker Fund, soit 80 %/20 %, ce qui permettrait à Musicaction de recevoir 1,5 M\$ réparti sur sept ans.

L'ampleur de la transaction, le fait que Stingray soit un joueur d'importance dans le marché francophone canadien ainsi que le déséquilibre qui existe actuellement entre les fonds Musicaction et FACTOR sont autant d'arguments mis de l'avant par l'ADISQ dans son intervention.

Pour plus de détails, veuillez consulter les liens ci-dessous.

Articles et documents liés

- [Intervention de l'ADISQ déposée en réponse à l'Avis de consultation de radiodiffusion CRTC 2018-274, Demande 2018-0417-0, Demande présentée par Newfoundland Capital Corporation Limited \(NCC\) afin d'obtenir l'autorisation de modifier sa propriété et son contrôle effectif en procédant au transfert de l'ensemble de ses actions émises et en circulation à Stingray Digital Group Inc. \(Stingray\) en vertu des articles 11 \(1\) a\) du Règlement de 1986 sur la radio et 14](#)

(4) a) du Règlement de 1987 sur la télédiffusion, 4 septembre 2018.

Le CRTC rejette une proposition visant à lutter contre le piratage en ligne

Diffusé le mardi 30 octobre 2018

Le Conseil estime qu'il n'a pas la compétence requise pour évaluer et mettre en œuvre la proposition de Franc-Jeu Canada.

Dans une décision publiée le 2 octobre dernier, le CRTC a annoncé qu'il refusait le projet proposé par la coalition Franc-Jeu Canada pour lutter contre le piratage en ligne. Il estime qu'il n'a pas la compétence requise aux termes de la *Loi sur les télécommunications* pour l'évaluer et le mettre en œuvre.

Le régime proposé par [cette coalition](#) consistait en la mise en place d'une agence indépendante qui serait chargée d'étudier les demandes d'identification des sites de piratage, d'entendre les témoignages de toutes les parties, de tenir une audience le cas échéant, et de faire des recommandations au CRTC sur les sites concernés. Par ordre du CRTC, les fournisseurs d'accès à Internet auraient alors été tenus de désactiver l'accès à ces sites.

L'ADISQ, qui fait partie de cette coalition regroupant plus de 25 organisations issues des domaines du cinéma, de la télévision, du divertissement, de la radio et de la musique, a pris acte avec regret de cette décision du Conseil.

L'association prend toutefois bonne note du commentaire du CRTC à l'effet qu'il reconnaît les préjudices causés par le piratage des droits d'auteur et qu'il estime que d'autres approches seraient plus appropriées pour traiter de cette question. Le Conseil a notamment évoqué l'examen en cours des Lois sur les télécommunications et sur la radiodiffusion.

Pour plus de détails, veuillez consulter les liens ci-dessous.

Articles et documents liés

- [Communiqué de presse, CRTC, 2 octobre 2018](#)
- [Décision de télécom CRTC 2018-384, 2 octobre 2018](#)

Le CRTC approuve l'acquisition du géant de la radiodiffusion Newcap par Stingray

Diffusé le mardi 30 octobre 2018

Bien que cette transaction concerne le marché anglophone, certains avantages tangibles bénéficieront au marché francophone.

Le 24 octobre 2018, le CRTC a approuvé une demande présentée par Stingray afin d'acquérir 101 stations de radio anglophones et 2 entreprises de télévision appartenant à Newcap. La transaction, évaluée à 524 297 181 \$, fait de Stingray la première entreprise médiatique indépendante au Canada, mais également le deuxième propriétaire de radios privées en ce qui a trait au nombre de stations.

Conformément à la politique d'avantages tangibles du CRTC, cette transaction fera en sorte que 6 % de la valeur des actifs en radio, soit environ 30 M\$, seront versés au titre des avantages tangibles au cours des sept prochaines années. Sur cette somme, 3,6 M\$ seront dirigés vers le marché francophone, par le biais du Fonds RadioStar (3 012 401 \$) et d'initiatives discrétionnaires (595 000 \$), dont 70 000 \$ pour le Gala de l'ADISQ.

Considérant l'ampleur de la transaction et le fait que Stingray soit un joueur d'importance dans le marché francophone canadien, l'ADISQ avait demandé que [la transaction bénéficie de manière encore plus équitable à l'industrie musicale francophone](#). Le CRTC n'a pas retenu cette proposition.

Pour plus de détails, veuillez consulter les liens ci-dessous.

Articles et documents liés

- [CRTC, *Décision de radiodiffusion CRTC 2018-404*, 23 octobre 2018](#)

Le CRTC approuve l'acquisition de 10 stations de radio par Cogeco

Diffusé le mardi 30 octobre 2018

Les avantages tangibles découlant de cette transaction s'élèvent à 1,2 M\$.

Le 11 octobre 2018, le CRTC a approuvé une demande présentée par Cogeco afin d'obtenir l'autorisation d'acquérir 10 stations de radio commerciale de langue française appartenant à RNC Média. Le Conseil indique que la valeur de cette transaction est de 19,8 M\$.

Conformément à la politique, 6 % de cette valeur, soit 1,2 million de dollars, sera allouée au titre des avantages tangibles, en vertu de la répartition suivante :

- 3 % (592?109 \$) au Fonds RadioStar?;
- 1,5 % (296?054 \$) à MUSICACTION?;
- 1 % (197?370 \$) à des projets discrétionnaires?;
- 0,5 % (98?684 \$) au Fonds canadien de la radio communautaire (FCRC).

Rappelons que l'ADISQ avait déposé [une intervention](#) auprès du CRTC afin d'appuyer, sous certaines conditions, cette transaction.

À cet égard, le Conseil a accepté la proposition de Cogeco d'allouer une portion de ses contributions discrétionnaires à des bourses en journalisme, bien que l'ADISQ ait demandé que ces sommes soient dirigées vers la musique. Notons que le demandeur a souligné qu'une part de ces contributions servira à soutenir des festivals et événements qui affichent des artistes de la relève musicale.

Enfin, l'ADISQ note que Cogeco assure avoir la volonté de préserver la programmation locale et régionale des stations, sans toutefois qu'une condition de licence ait été imposée, malgré une demande de l'association en ce sens.

Pour plus de détails, veuillez consulter les liens ci-dessous.

Articles et documents liés

- [CRTC, *Décision de radiodiffusion* CRTC 2018-396, 11 octobre 2018](#)

Dix recommandations pour moderniser les lois sur la radiodiffusion et les télécommunications

Diffusé le jeudi 31 janvier 2019

Dans son mémoire, l'ADISQ appelle à responsabiliser les FST et les plateformes numériques.

Le 11 janvier 2019, dans un mémoire déposé dans le cadre de l'examen de la législation en matière de radiodiffusion et de télécommunication, l'ADISQ a soutenu l'idée qu'aujourd'hui, l'ensemble des joueurs, en particulier les fournisseurs de services de télécommunication (FST) et les entreprises de programmation en ligne, doivent contribuer de manière active au système canadien de radiodiffusion et donc à la création et à la présentation de contenu canadien.

Alors que l'industrie musicale est à un tournant et que l'adoption de mesures législatives ne surviendra pas à court terme, l'ADISQ propose six mesures applicables dès aujourd'hui.

Dans son mémoire, l'association démontre que les contenus culturels, et notamment la musique, constituent des produits d'appel de premier ordre pour les fournisseurs de services de télécommunication. Ainsi, les Canadiens dépensent de moins en moins pour consommer de la musique, et ce, depuis 20 ans, tandis que leur facture Internet augmente. Plusieurs propositions ont donc pour objectif que ces entreprises canadiennes contribuent au développement du contenu canadien. Dans cette perspective, l'ADISQ recommande également que, dans le cadre des enchères du spectre à venir, une partie des recettes soit destinée aux fonds de financement du contenu canadien.

Pour l'ADISQ, si l'accès de la population à un Internet abordable et de qualité est essentiel, son déploiement ne doit pas se faire au détriment d'autres questions d'intérêt public tout aussi importantes, comme le maintien d'une offre culturelle canadienne diversifiée et de qualité. L'ADISQ explore par conséquent dans son intervention différents scénarios visant à minimiser l'impact de ses propositions sur la facture du consommateur.

L'ADISQ recommande également que les entreprises de programmation en ligne, notamment les services musicaux étrangers, soient assujetties au financement et à la mise en valeur des contenus canadiens dans la mesure où ces entreprises proposent du contenu aux Canadiens et tirent des bénéfices de cette activité.

Dans un contexte technologique compliquant l'application des lois sur la radiodiffusion et les télécommunications, l'ADISQ propose de distinguer clairement la réglementation des activités liées

aux modes de transmission et aux activités de télécommunication de celles liées aux contenus culturels. L'ADISQ recommande en outre d'ajouter un nouvel objectif portant sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles à la Politique canadienne de radiodiffusion.

Ces recommandations portées par l'ADISQ sont le fruit d'une longue concertation avec une majorité d'acteurs du milieu culturel. À ce titre, l'association cosigne trois interventions présentées par des coalitions rassemblant plusieurs joueurs des secteurs culturels québécois et canadiens, soit la Coalition pour la diversité des expressions culturelles (CDEC), la Coalition pour la culture et les médias (CCM) et la Coalition pour une politique musicale canadienne (CPMC). L'ensemble de ces acteurs mettent de l'avant l'urgence d'agir pour assurer la pérennité d'une production culturelle canadienne professionnelle et diversifiée.

Pour plus de détails, veuillez consulter les liens ci-dessous.

Articles et documents liés

- [ADISQ, Recommandations pour une culture canadienne pérenne et rayonnante, soutenue par un cadre législatif fort, 11 janvier 2019](#)

Leclerc Communication se porte acquéreur de CHOI-FM et CKLX-FM

Diffusé le jeudi 31 janvier 2019

L'ADISQ appuie cette transaction, qui aboutirait au lancement d'une nouvelle station musicale francophone à Montréal.

Le 17 décembre 2018, l'ADISQ s'est prononcée auprès du CRTC sur l'acquisition de deux stations de radio francophones, soit CHOI-FM située à Québec et CKLX-FM située à Montréal, par Leclerc Communication. L'ADISQ a souligné qu'elle entrevoit positivement cette transaction, qui entraînerait le renforcement d'un joueur intermédiaire indépendant spécialisé dans la radio francophone.

En outre, l'ADISQ se réjouit de l'engagement de Leclerc d'exploiter CKLX-FM dans un format musical similaire à celui de la station de Québec WKND 91,9. L'association salue ainsi l'arrivée d'une station possédant une programmation distincte. Elle se réjouit aussi de la mise sur pied d'un programme dédié aux artistes émergents dans un marché qu'elle définit comme manquant de diversité.

Afin d'avoir certaines garanties, l'ADISQ a demandé que, chaque année, soit fourni un rapport sur la programmation proposée par CKLX-FM ainsi qu'un bilan des investissements réalisés dans la programmation et la promotion de la station montréalaise.

En se basant sur la valeur de la transaction, fixée par le Conseil à 20?millions de dollars, l'ADISQ note que les avantages tangibles dégagés de l'opération s'établiraient à 1,2 million de dollars sur sept ans, dont 600?000 \$ pour le fonds Radiostar et 300?000 \$ pour le fonds Musicaction.

Dans son intervention écrite, l'ADISQ a également fait part au CRTC de sa volonté de participer à l'audience publique qui se tiendra le 20 février, à Québec.

Pour plus de détails, veuillez consulter les liens ci-dessous.

Articles et documents liés

- [ADISQ, Réponse à l'avis de consultation de radiodiffusion CRTC 2018-424, 17 décembre 2018](#)

L'ADISQ participe à une audience du CRTC

Diffusé le jeudi 28 février 2019

Elle soutient l'arrivée d'une nouvelle station musicale francophone à Montréal pour augmenter la diversité.

Le 20 février 2019, l'ADISQ est intervenue lors d'une audience publique organisée par le CRTC à Québec afin d'exprimer [son appui](#) à une transaction devant permettre à Leclerc Communication d'acquérir les stations de radio commerciale francophones CHOI-FM, située à Québec, et CKLX-FM, située à Montréal, et de transformer cette dernière en station musicale.

Lors de cette audience, l'ADISQ a déposé un modèle de rapport inédit, qu'elle a élaboré conjointement avec Leclerc Communication, et dont l'objectif est d'illustrer objectivement le caractère distinct de la station et son apport à la diversité musicale dans le marché de Montréal. Leclerc s'engage à le déposer régulièrement au cours de sa période de licence. L'ADISQ a, pour sa part, demandé que cela soit consigné en condition de licence.

En réponse à une question posée par le Conseil, Leclerc Communication ne s'est pas opposé à ce qu'une condition de licence l'obligeant à consacrer 25% de la programmation musicale francophone de la station à des artistes émergents lui soit imposée.

Dans son allocution, l'ADISQ a en outre rappelé que la radio demeure un des moyens préférés de la population pour découvrir de nouveaux artistes et a démontré que le marché de Montréal a plus que jamais besoin de diversité musicale. L'association a aussi témoigné de sa confiance dans le projet de Leclerc Communication. Ce dernier s'inspirerait fortement du modèle de la station WKND à Québec, qui offre une programmation musicale qui se distingue de celles proposées par les quatre stations musicales montréalaises, ces dernières présentant un fort taux recoupement les unes par rapport aux autres.

Pour plus de détails, veuillez consulter les liens ci-dessous.

Articles et documents liés

- [ADISQ, Allocution de l'ADISQ devant le CRTC en référence à l'Avis de consultation CRTC 2018-22 : L'ADISQ soutient l'arrivée d'une nouvelle station de radio commerciale musicale francophone à Montréal, 20 février 2019, Québec](#)
- [ADISQ et Leclerc Communication Inc., Entente sur le rapport à être produit par Leclerc à l'ADISQ, 20 février 2019, Québec](#)